

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2100180EXMA14013

**DE SANGOSSE  
Z.A de Bonnel  
BP 5  
47480 PONT-DU-CASSE  
FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage concernant le produit :

**N° Intransit : 2100180 - ARMICARB**

**AMM n° 2110059**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

## **Descriptif de l'Intrant**

N° intrant : 2100180 Nom commercial : ARMICARB

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2110059

Firme détentrice : DE SANGOSSE

Type commercial : Produit de référence

Composition : Bicarbonate de potassium 850 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n° 2013-1874 du 19 novembre 2014

## **Conditions d'emploi**

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

Application avec un pulvérisateur à jets portés en plein champ

- Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant l'application – pulvérisation vers le haut :

*Si application avec un tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

*Si application avec un tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Application avec un pulvérisateur à dos en plein champ

- Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant l'application :
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
  - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

**Les extensions d'usages sur pommier et pêcher et la réduction du nombre d'application sont autorisées.**

### Dénominations commerciales

ARMICARB, APC-09CD

### Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	<b>12603203 - Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)</b>	
<u>Dose d'emploi</u>	5 KG/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ	
		<u>Max. Apport</u> 5 <u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>Cond. Emp.</u>	- Stade d'application entre BBCH 07 et BBCH 89. - Intervalle entre applications de 8 jours. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.	
<u>USAGE</u>	<b>12553233 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses</b>	
<u>Dose d'emploi</u>	5 KG/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ	
		<u>Max. Apport</u> 3 <u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>Cond. Emp.</u>	- Stade d'application entre BBCH 79 et BBCH 89. - Intervalle entre applications de 3 jours. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif